

^

MOTORNET

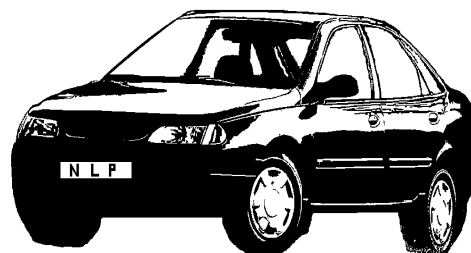
NETTOYANT MOTEUR RINCABLE A L'EAU A USAGES PROFESSIONNELS

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| . ETAT PHYSIQUE | Liquide limpide |
| . EMULSIONNABILITE | Dans l'eau |
| . INFLAMMABILITE | Inflammable |
| . ODEUR | Pratiquement nulle |
| . COULEUR | Rouge |
| . Soluble dans les solvants | |

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . N'altère pas les des métaux et alliages légers, les plastiques, les caoutchouc et les composants électriques.
- . S'utilise pour le nettoyage et le dégraissage des moteurs notamment avant travaux
- . Dissout les salissures, huiles, graisses d'origine diverses et autres contaminations grasses présentes sur les surfaces.
- . Permet le dégraissage des moteurs ou sous-ensembles mécaniques (boîtes de vitesses, ...) en toute sécurité.
- . Laisse après évaporation, un film de protection contre l'oxydation, contrairement à un détergent classique.



MODES D'EMPLOI

- . Couper le moteur avant traitement
 - . Pulvériser pur, directement sur les parties à nettoyer à l'aide d'un spray ou d'un pulvérisateur.
 - . Laisser agir 2 à 3 minutes
 - . Rincer ensuite en aspersion à froid ou à chaud.
- Par sécurité, il convient de protéger l'alternateur afin de ne pas dégraisser ses roulements**

Extrait conditions de vente : Assurance qualité ISO 9001 :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation Optimale Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27 03 1987 mis en vigueur au 01 01 1988